

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 15 mai 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le 15 mai à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Gouberne à Saint-Guilhem le Désert, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean-Claude Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. Michel ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GELY William. M. CHRISTOL Jean-Marie

Absents excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - Mme GERBAL Renée - M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole M. Claude. CARCELLER

Absents : M. DEJEAN Maurice - M. SANCHEZ Norbert - M. MATEU Gabriel- Mme Isabelle VIVIEN
M. AGOSTINI Jean-André donne pouvoir à M. Manuel DIAZ

M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel
M. GASTAN François donne procuration à M. VILLARET Louis
M. Manuel DIAZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Date de convocation
5 mai 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

**44-2006 Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du
Crédit agricole du midi**

Monsieur le Président explique que la ligne de crédit de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance éventuelle et momentanée de disponibilités. Ce crédit de trésorerie ne peut servir qu'à financer des dépenses de fonctionnement et en aucun cas des dépenses d'investissement.

Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et autant de fois qu'il le souhaite. Il les rembourse à son gré, chaque remboursement reconstitue à concurrence de son montant le droit de tirage.

Compte tenu de la souplesse de cet outil de gestion de la trésorerie et des besoins en matière de trésorerie suite à l'activité croissante de la Communauté de communes, il serait nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole du Midi a présenté une offre présentant les caractéristiques suivantes que le Président propose au Conseil d'accepter :

- Montant : 500 000€
- Durée : 1 an à compter de la mise en place et renouvelable sur délibération aux conditions du moment
- Taux : variable, post-fixé et indexé + marge de 0.10%
- Index : T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) du mois précédant le mois facturé (à titre indicatif sur index de février 2006 à 2.3518% taux de 2.4518%)
- Commission de non utilisation : néant
- Frais : néant
- Calcul des intérêts mensuel et à terme échu et facturation trimestrielle sans capitalisation
- Montant minimum des tirages : 5% soit 25 000€
- Modalités de fonctionnement : virement effectué le même jour si ordre de tirage reçu par téléphone avant 10h avec confirmation par télécopie, virement en J+1 si ordre de tirage reçu après 10h

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Midi pour 500 000€ et selon les conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer le contrat.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET